



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER ,
en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

Secrétariat Général

Direction des Ressources Humaines

Service de la gestion du personnel

*Sous-Direction des personnels administratifs,
techniques, d'exploitation et des transports terrestres*

*Bureau du recrutement des personnels administratifs,
techniques, d'exploitation et des transports terrestres*

NOTICE EXPLICATIVE

POUR REMPLIR LE DOSSIER D'INSCRIPTION

CONCOURS INTERNE POUR LE RECRUTEMENT

DE SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS DES ADMINISTRATIONS

DE L'ÉTAT

SESSION 2010

Date limite d'envoi des dossiers d'inscription :	le 3 décembre 2009 <i>cachet de la poste faisant foi</i>
Dates des épreuves écrites :	le mardi 23 mars 2010
Dates des épreuves orales (sauf modifications) :	à partir du 21 juin 2010

I- MODALITES D'INSCRIPTION

– **soit par téléinscription directe :**

sur internet : www.developpement-durable.gouv.fr

onglet «métiers et concours» puis Concours «transports, équipement, mer et environnement»

sur intranet : <http://intra.rh.dgpa.i2/>

La date de fin de saisie des inscriptions par internet est fixée au jeudi 3 décembre 2009 à minuit heure de Paris, date de clôture des inscriptions. Jusqu'à cette date, les candidats déjà inscrits par internet peuvent modifier les données de leur dossier grâce à leur nom et à un code personnel qui leur est attribué lors de leur inscription par téléprocédure. Toute modification doit faire l'objet d'une nouvelle validation qui s'effectue par internet.

Attention ! A la fin de votre inscription en ligne, n'oubliez pas d'imprimer et de conserver un exemplaire de l'accusé de réception d'inscription.

– **soit par envoi postal d'un dossier d'inscription téléchargé** sur internet : www.developpement-durable.gouv.fr

– **ou obtenu sur demande :**

a) pour les personnes habitant hors Ile-de-France, auprès d'une direction départementale de l'équipement (DDE), d'une direction régionale de l'équipement (DRE), d'une direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (DDEA) ou auprès des centres interrégionaux de formation professionnelle (CIFP) ;

b) pour les personnes habitant en Ile-de-France (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95), auprès du centre interrégional de formation professionnelle (CIFP) de Paris (pôle recrutement-concours), 2, rue Alfred-Fouillée, 75013 Paris (tél : 01 44 06 16 53, ou 16-64, ou 16-54) ;

Pour recevoir un dossier par courrier, joindre impérativement à la demande une enveloppe au format 22,9 x 32,4 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour une lettre de 200 grammes.

A défaut, aucun dossier ne sera envoyé.

Toute demande d'inscription sur dossier papier sera obligatoirement présentée sur les formulaires spécifiquement établis pour ce concours.

Le dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives éventuelles devra être confié directement aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée à la date du 3 décembre 2009, au plus tard, **le cachet de la poste faisant foi** et libellée de la façon suivante :

DDE ou DRE ou DDEA ou CIFP de votre choix **[voir liste en annexe]**

Concours interne SA

Adresse (DDE ou DRE ou DDEA ou CIFP)

Code Postal VILLE

Avertissement

Tout dossier parvenant au bureau des concours de la DDE ou DRE ou DDEA ou CIFP de votre choix, dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au 3 décembre 2009, ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste, sera refusé.

II- COMMENT REMPLIR VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION

Rubrique n° 1: Identité

Écrivez en lettres majuscules.

Rubrique n° 2: Coordonnées personnelles

En cas de changement de domicile après la remise du dossier d'inscription, vous devez impérativement en avvertir le service chargé de l'organisation du concours situé à l'adresse suivante :

DDE ou DRE ou DDEA ou CIFP de votre lieu d'inscription

Rubrique n° 3 : Coordonnées professionnelles

Écrivez en lettres majuscules.

Rubrique n° 4 : Conditions générales d'accès à un emploi public

◆ Rappel du cadre légal :

Le statut général des agents publics titulaires de l'Etat :

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Les textes applicables au concours de secrétaire administratif des administrations de l'Etat :

Décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et notamment son article 5 et suivants.

◆ Nationalité:

Vous devez posséder la nationalité française ou celle d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de l'Andorre, la Suisse ou Monaco.

Si vous êtes en instance d'acquisition de la nationalité française, vous pouvez vous inscrire mais vous devrez avoir acquis la nationalité française au plus tard à la date de la première épreuve écrite.

◆ Situation militaire:

Pour être nommé fonctionnaire, il faut se trouver en situation régulière au regard du Code du service national pour les ressortissants français, et au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont originaires pour les ressortissants communautaires.

◆ Autres conditions exigées pour accéder à un emploi public :

La justification de ces conditions sera demandée ultérieurement.

- x Jouir de ses droits civiques en France pour les ressortissants français, et dans l'Etat dont ils sont originaires pour les ressortissants communautaires ;
- x avoir un casier judiciaire sans mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants français et les ressortissants communautaires (bulletin n° 2 pour les ressortissants français) ;
- x présenter les aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction pour les ressortissants français et les ressortissants communautaires.

Rubrique n° 5: Les conditions particulières

◆ L'ancienneté:

pour concourir, vous devez :

- x être militaire ou magistrat, ou être agent en fonction dans une organisation intergouvernementale, ou être fonctionnaire ou agent public de l'Etat, d'une collectivité territoriale, ou d'un établissement public qui dépend de l'Etat ou d'une collectivité territoriale ;
Être au 1er jour des épreuves, le **23 mars 2010**, en activité, en détachement, en congé parental, en congé maternité, en congé maladie, en congé longue maladie, en congé longue durée, accomplissant le service national ou être en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ;
- x Justifier, d'au moins quatre ans de services publics* au 1^{er} janvier 2010 selon le décret 94-1017, article 5 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat.
- (services militaires et civils accomplis dans une administration (Etat, collectivité territoriale) ou un établissement public administratif (hôpital public, OPHLM, ...) en qualité de titulaire, de stagiaire, de contractuel(le), d'auxiliaire ou de vacataire).

ATTENTION : les agents en disponibilité ne peuvent pas se présenter à un concours interne. En effet, l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984, dans sa rédaction actuelle, réserve les concours internes aux candidats qui se trouvent dans l'une des positions suivantes : en activité, en détachement, en congé parental ou accomplissant le service national.

◆ Documents à compléter :

Services publics : faites remplir l'état des services accomplis par votre service de personnel et adresser le avec votre dossier d'inscription avant le **3 décembre 2009** (clôture des inscriptions) ou conservez ce document, il vous sera réclamé ultérieurement dûment rempli et validé par le bureau de gestion du corps dont le concours donne accès.

Services militaires : un état des services militaires vous sera réclamé ultérieurement.

Rubrique n° 6 : Personnes handicapées

Vous ne pourrez bénéficier d'un aménagement d'épreuve (installation dans une salle spéciale, temps de composition majoré d'un tiers, utilisation d'une machine à écrire ou assistance d'une secrétaire, etc) , **que si vous êtes reconnu travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.**

- x Adressez vous à la commission des droits et de l'autonomie de votre département de résidence pour obtenir la reconnaissance de travailleur handicapé
- x Adressez vous à un médecin agréé par l'administration, exerçant dans votre département de résidence muni du formulaire joint en annexe n° 2 du dossier d'inscription pour obtenir le certificat médical attestant de la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé et déterminant les aménagements à prévoir (*la liste des médecins agréés par l'administration est consultable auprès de la DDE/DDEA ou DRE de votre lieu de résidence*).

Rubrique n° 7 : Centres d'examens

Concernant les épreuves écrites d'admissibilité, voir en annexe les centres d'examen. Indiquez obligatoirement le centre dans lequel vous souhaitez passer les épreuves écrites.
Les épreuves orales d'admission se dérouleront à Paris.

III- COMPLEMENTS D'INFORMATION

◆ Avertissement :

- | | |
|-------------------|--|
| <p>x</p> <p>x</p> | <p><u>Textes relatifs aux cas de fraudes réalisées lors de l'inscription à un concours de la fonction publique :</u>
<i>Sur les déclarations mensongères en vue d'obtenir un avantage indu - article 441-6 du code pénal:</i> « ... est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende... ».
<i>Sur la production, la falsification et l'usage de faux documents- article 441-7 du code pénal:</i> « ... est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ... » ; article 313-1 du code pénal: «... L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ...».
<i>Sur la falsification de l'état civil - article 433-19 du code pénal:</i> « Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros ... »
Sur l'usage de pièces fausses pour obtenir son inscription - loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics : « ...condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9000 € ou à l'une de ces peines seulement .. »</p> <p><u>Autres conséquences d'une fraude ou d'une falsification :</u>
Lorsque l'administration se rend compte postérieurement à l'instruction du dossier de l'usager, que celui-ci a obtenu un avantage, un service, une dispense fondé sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, elle peut annuler le bénéfice de l'avantage accordé. Il est rappelé que les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit.</p> |
|-------------------|--|

◆ La vérification des conditions d'inscription :

Selon les dispositions de l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, la vérification des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard, à la date de nomination.

Il ressort de ces dispositions que :

- x la convocation des candidats aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription
- x lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ils ne peuvent ni figurer, ni être maintenus sur la liste d'admissibilité ou d'admission, ni être nommés en qualité de stagiaire, qu'ils aient été ou non de bonne foi.

IV- ENGAGEMENT

Vous devez impérativement dater et signer votre dossier d'inscription pour qu'il soit valable.

V - ENVOI DU DOSSIER

Une fois rempli, insérez votre dossier complété le cas échéant des pièces justificatives, dans une enveloppe destinée à l'envoi par voie postale.

VI - CONVOCATION AUX EPREUVES

Les convocations aux épreuves écrites seront adressées à chaque candidat 8 jours au plus tard avant la date des épreuves. Passé ce délai, il appartient à chaque candidat de prendre contact avec le bureau du recrutement ATET4 (adresse et numéro de téléphone ci dessous) pour vérifier s'il figure bien sur la liste des candidats inscrits à prendre part aux épreuves.

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
Bureau des concours - ATET4
Concours interne de secrétaire administratif des administrations de l'Etat
Tour Pascal B
92 055 La Défense cedex
tél : 01 40 81 65 88 ou 01 40 81 69 22

VII - ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (loi n° 79-587 du 11 juillet 1979) :

Les candidats ayant participé aux épreuves écrites peuvent demander une reproduction de leurs copies (joindre une grande enveloppe, libellée à vos noms et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 200 gr). Attention : les copies ne pourront être envoyées aux candidats en ayant fait la demande qu'à l'issue du concours visé.

Aucune annotation des correcteurs ne figure sur les copies. Selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, le jury dispose d'un pouvoir souverain d'appréciation ; il n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue (Conseil d'Etat, 30 décembre 1998, arrêt « Chappuis »). Le bureau des concours n'est donc pas en mesure de répondre aux demandes de communication des appréciations du jury.

Chacun(e) des candidat(e)s aura connaissance de ses notes après la proclamation des résultats définitifs.

Les rapports du jury et les annales du concours interne de secrétaire administratif peuvent être consultés sur le site Internet du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

www.developpement-durable.gouv.fr

onglet «métiers et concours»,
rubrique «concours»,
onglet «transports, équipement, mer et environnement»,
puis rubrique «s'informer»,
«documents téléchargeables»

ainsi qu'à la DDE /DDEA ou DRE ou au CIFP du lieu de résidence.

● ANNEXE – SA INTERNE 2010

		Département	Adresse postale des DDE, DRE, DDEA et CIFP		Téléphone
06	DDE	Alpes-Maritimes	Bureau des concours BP 3003	06201 Nice cedex 3	04.93.72.73.32
07	DDE	Ardèche	2, place des Mobiles BP 613	07006 Privas cedex	04.75.65.50.00
14	DRE	Calvados	10 Bd général Vanier – BP 60040	14006 Caen cedex	02.31.43.15.00
16	DDE	Charente	43 rue Dr Charles Duroselle BP 1374	16016 Angoulême cedex	05.45.97.98.99
18	DDEA	Cher	Centre administratif Condé RH - Concours	18013 Bourges cedex	02.48.55.45.17
2A	DDE	Corse-du-Sud	Terre plein de la gare, BP 408	20302 Ajaccio cedex	04.95.29.08.04
2B	DDE	Haute-Corse	8 rue Bd Benoîte Danesi	20411 Bastia cedex 9	04.95.32.97.97
21	DDE	Côte-d'Or	57 rue de Mulhouse - CONCOURS	21033 Dijon cedex	03.80.29.44.88
25	DDE	Doubs	CSM-6, rue roussillon - BP 1169	25003 BESANCON CEDEX	03 81 65 62 33
26	DDE	Drôme	RH - 4 place Laënnec - BP 1013	26015 Valence cedex	04.75.79.75.81
31	DRE	Haute-Garonne	Cité adm. Bld Armand Duportal Bât. A	31074 Toulouse cedex	05.61.58.52.04
33	DDE	Gironde	Rue jules ferry -cité ad.- BP 90	33090 Bordeaux cedex	05 56 24 81 65
34	DRE	Hérault	520 allée Henri II de Montmorency	34064 Montpellier cedex 2	04.67.20.50.00
35	DRE	Ile-et-Vilaine	10 rue Maurice Fabre	35065 Rennes cedex	02.99.33.45.55
36	DDE	Indre	Cité adm. -Bd George Sand BP 615	36020 Châteauroux cedex	02.54.53.20.00
38	DDE	Isère	RH/Concours 17 bd Joseph Vallier-BP 45	38040 Grenoble cedex 9	04.76.70.76.70(38)
41	DDEA	Loir-et-Cher	17 Quai Abbé Grégoire	41012 Blois cedex	02.54.55.75.00
44	DDEA	Loire-Atlantique	10 bd Gaston Serpette - BP 53606	44036 Nantes cedex 1	02.40.67.26.26
47	DDE	Lot-et-Garonne	1722 avenue de Colmar	47916 Agen cedex 9	05.53.69.33.33
51	DRE	Marne	40 bd Anatole France	51022 Châlons-en-Champagne cedex	03.26.70.80.00
57	DRE	Lorraine	11, place Saint Martin - BP 71021	57036 Metz cedex 01	03.87.31.88.54
60	DDE	Oise	Bd Amyot d'Inville BP 317	60021 Beauvais cedex	03.44.06.50.00
62	CIFP	Pas-de-Calais	100, av. Winston Churchill – BP 907	62022 Arras cedex	03.21.21.34.56
63	CIFP	Puy-de-Dôme	45 rue Jules Verne	63051 Clermont-Ferrand cedex 2	04.73.14.72.00
67	DRDE	Alsace - bas rhin	Bureau concours - B.P. 81005/F	67070 Strasbourg cedex	03.88.13.05.77
68	DDE	Haut Rhin	Bâtiment Tour - cité adm - concours	68026 Colmar cedex	03.89.24.84.64
69	DDE	Rhône	33 rue Moncey	69421 Lyon cedex 03	04.78.62.50.50
CENTRE ILE DE FRANCE CIFP DE PARIS			Pôle concours – 2, rue Alfred Fouillée	75013 PARIS	01 44 06 16 53
76	CIFP	Seine-Maritime	CIFP de Rouen – Concours Chemin de la Poudrière BP 124.	76122 Le Grand-Quevilly cedex	02.35.68.92.00 ou 24 ou 33
83	DDEA	Var	244, av infanterie de marine – BP 501	83 041 TOULON CEDEX 9	04 94 46 82 91(89)
85	DDEA	Vendée	19 rue Montesquieu - BP 827	85021 La Roche/Yon cedex	02.51.44.32.32 ou 33 59
87	DRE	Haute-Vienne	Immeuble le P.A.S.T.E.L 22 rue des Pénitents Blancs	87032 Limoges CEDEX	05.55.12.93.51(52)
88	DDE	Vosges	22 – 26 avenue dutac	88026 EPINAL	03 29 69 12 12
971	DDE	Guadeloupe	Pointe Fouillole	97110 Pointe-à-Pitre	05.90.21.63.81
972	DDE	Martinique	BP 7212 - Pointe de Jaham	97233 Schoelcher cedex	05.96.59.57.00
973	DDE	Guyane	rue du Vieux Port - BP 6003	97306 Cayenne cedex	05.94.39.80.00
974	DDE	Réunion	2 rue Juliette Dodu	97706 St-Denis Messag cedex 9	02.62.40.26.26
975	DDE	St Pierre-et-Miquelon	Bd Constant Colmay BP 4217	97500 St Pierre-et-Miquelon	05.08.41.12.00

976	DDE	Mayotte	Mamoudzou BP 109	97600 Mayotte	02.69.61.12.54
-----	-----	---------	------------------	---------------	----------------